

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 209-47

**Règlement modifiant le Règlement 209
relatif à la tarification de certains biens,
services ou activités et établissant les
modalités de dépôt d'une demande de
révision de l'évaluation**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement 209-47 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est modifié par le suivant :

« 2. Tarification visant l'utilisation des services en matière de cour municipale

« Les tarifs et modalités relatifs, entre autres, aux levées de suspension à la Société d'assurance automobile du Québec, à l'éviction et aux constats express et à l'obtention d'un enregistrement audio d'un dossier ou d'une séance de la Cour relevant du Service du greffe et des affaires juridiques sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit. ».

2. L'Annexe « A » de l'index des Annexes dudit Règlement 209 est modifiée comme suit :

« ANNEXE « A » Service du greffe et des affaires juridiques

Section A-1 Abrogé

Section A-2 Levée de suspension à la Société d'assurance automobile du Québec

Section A-3 Éviction

Section A-4 Constat express ».

3. La section A-1 de l'Annexe « A » **SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES** dudit Règlement 209 est abrogée.
4. La mention « Carte du citoyen » est remplacée par « Carte Accès Valleyfield » partout où il est fait mention dans le Règlement 209.
5. La section C-2 de l'Annexe « C » **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE** dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« **Section C-2 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS**

LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (PRIX POUR 1 TERRAIN, TAXES INCLUSES)			
Type de terrain sportif	Catégorie	Heures de pointe lundi au vendredi 17 h à 21 h	Heures normales
Terrains balle	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	40,00 \$/h	20,40 \$/h
	Location journalière ou événementielle	320,00 \$/jour	
	Entretien de terrain supplémentaire	40,00 \$	
Tennis	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20,00 \$/h	10,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	160,00 \$/jour	
Pickelball	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20 00\$/h	10,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	160,00 \$/jour	
Dek hockey	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	60,00 \$/h	40,00 \$/h
	Location journalière ou événementielle	800,00 \$/jour	

Note : Une entente particulière peut être prise avec un organisme pour l'utilisation des terrains sportifs. ».

6. La section C-4 de l'Annexe « C » **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE** dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« **Section C-4**

LOCATION DE GYMNASES	
Description	Tarification (taxes comprises)
École de la Baie Saint-François (4 plateaux)	20,75 \$/heure/plateau
École Edgar-Hébert (2 plateaux)	25,94 \$/heure/plateau
Autres écoles	31,12 \$/heure/plateau

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement. ».

7. La section C-6 de l'**Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE** dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« **Section C-6**

LOCATION DE BÂTIMENTS AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE	
Description	Tarification (taxes comprises)
Pergola sur plage	345,00 \$/jour
Abri permanent	365,00 \$/jour
Cabanas	125,00 \$/jour
Conciergerie ^{Note2}	50,00 \$/heure
Salle polyvalente (rez-de-chaussée) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réservation par une école se trouvant sur le territoire de la Ville 	Sans frais

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Le service de conciergerie est applicable selon la nature de la réservation. ».

8. La section C-7 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-7

LOCATION DE SALLES	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Salle communautaire (rue Jeanne-d'Arc)	20,75 \$/heure
Édifice Jean-H.-Besner (chalet au parc Delpha-Sauvé)	20,75 \$/heure
Chalet nautique (parc Marcil)	20,75 \$/heure
Édifice (rue Cousineau)	20,75 \$/heure
Édifice du 47, rue Nicholson	20,75 \$/heure
Club nautique	20,34 \$/heure
Conciergerie ^{Note4}	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note4}	25 00 \$/heure

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

9. La section C-8 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-8

LOCATION DE SALLES N'APPARTENANT PAS À LA VILLE	
Catégorie	Tarification (taxes comprises)
Organismes accrédités (enfants de moins de 18 ans)	Gratuit
Organismes accrédités (adultes de 18 ans et plus)	51,87 \$/bloc de 4 heures
Organismes accrédités/Activités spéciales (adultes de 18 ans et plus)	Coûts réels facturés à la Ville
Local permanent	10,37 \$ /pied carré
Conciergerie ^{Note3}	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note3}	25,00 \$/heure

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 3 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

10. La section C-10 de l'Annexe « C » **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE** dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-10

LOCATION DE L'ÉDIFICE JACQUES-VIAU	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Local 001 (sous-sol)	12,44 \$/heure
Conciergerie ^{Note3}	35,00 \$/heure

Service d'un surveillant ^{Note3}	25,00 \$ /heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 3 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

11. La section C-11 de l'**Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE** dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« **Section C-11**

LOCATION DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Salle de réunion (sous-sol)	12,44 \$/heure
Salle Marie-Jeanne-Perron-Clermont	20,34 \$/heure
Conciergerie ^{Note4}	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note4}	25,00 \$/heure
Locaux de réunion (2 ^e étage)	12,44 \$/heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

12. La section C-11.1 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-11.1

LOCATION DE L'ÉDIFICE GAËTAN-ROUSSE	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre utilisateur)
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Salle de l'Amitié	12,44 \$/heure
Grande salle	20,34 \$/heure (jusqu'au 30 juin 2020) 20,75 \$/heure (à compter du 1 ^{er} juillet 2020)
Conciergerie ^{Note4}	35,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note4}	25,00 \$/heure
Salle de réunion (petit local)	12,44 \$/heure
Rangement (armoire)	50,00 \$/armoire (pour l'année)

Note 1 : (Abrogé).

Note 2 : (Abrogé).

Note 3 : Aux fins d'application de la présente tarification, les calculs de tarification prévus à l'article 9.3 du présent règlement s'appliquent intégralement.

Note 4 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

13. La section C-15 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-15

BIBLIOTHÈQUES	
Abonnement	Tarification (exonération de taxes)
Résident	Gratuit
Non-résident	60,00 \$/personne
<i>*Retrait de la section – Frais de retard</i>	
Autres	Tarification (taxes comprises)
Livre en location	3,00 \$
Vente de livres - Livres à succès	5,00 \$
Vente de livre d'occasion	Prix variables
Livre abîmé – bris mineur	3,00 \$
Livre abîmé – bris majeur	6,00 \$
Livre perdu ou livre abîmé – Perte totale	Coût de remplacement (plus 3,00 \$ de frais)
Internet	Gratuit
Photocopies	0,10 \$ - Noir et blanc / page 0,25 \$ - Couleur / page
VISITES DE GROUPES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD (corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour)	Tarification (taxes comprises)
Visite de groupe d'une durée d'une heure (25 personnes) – tarif de base	75,00 \$

Heure supplémentaire (en sus du tarif de base)	40,00 \$
Groupe de plus de 25 personnes (en sus du tarif de base)	40,00 \$/heure
Animation (heure du conte) (en sus du tarif de base)	50,00 \$

».

14. La section C-17.4 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« Section C-17.4

TARIFICATION POUR LES LOCATIONS DE GLACES – ARÉNAS				
Tarifs du 1 ^{er} août au 31 mars				
	Tarifs en semaine de 7 h à 12 h	Tarifs en semaine de 12 h à 00 h	Tarifs fin de semaine de 7 h à 18 h	Tarifs fin de semaine de 18 h à 00 h
Tarif régulier	161,77 \$/heure	252,23 \$/heure	252,23 \$/heure	1 87,87 \$/heure
Organismes mineurs (résidents)	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure	227,01 \$/heure
École de développement (résidents)	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure	176,56 \$/heure
Tarifs du temps des fêtes (26 décembre au 30 décembre)		126,11 \$/heure		
Tarifs pour patin libre (à l'année)		Résidents : Gratuit Non-résident : 4,35 \$		
Tarifs estivaux du 1 ^{er} avril au 30 septembre				
Locations surface glacée		143,50 \$/heure		
Locations surface bétonnée		78,28 \$/heure		

Modalité de paiement	
Paiement – Clients saisonniers	Virement bancaire ou chèque ^{Note 1} Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Paiement – Clients ponctuels	Virement bancaire Le paiement doit être fait dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation de la réservation. Tout paiement doit être effectué en entier avant la date prévue du service.

	Tout défaut de paiement dans les délais prescrits entrainera l'annulation de la réservation sans préavis.
Modalité d'annulation ou remboursement	
Annulation par le client	Aucune pénalité ne s'applique pour une annulation faite dans les sept (7) jours ouvrables avant la réservation prévue. Au-delà de ce délai, la réservation sera facturée en totalité. Aucun frais ne s'applique pour les modifications faites dans les sept (7) jours ouvrables avant la réservation.
Annulation par la Ville	Aucune pénalité ne s'applique en cas d'annulation par la Ville. La location pourra, à ce moment, être déplacées selon les disponibilités. La Ville se réserve le droit de modifier les heures et le lieu avec préavis de quarante-huit (48) heures.
Annulation pour expulsion	Aucun remboursement possible.

Note 1 : La Ville se réserve le droit de refuser les paiements par chèque, notamment dans les cas de chèque sans provision. ».

16. La section C-17.5 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE dudit Règlement 209 est remplacée par la suivante :

« **Section C-17.5**

LOCATION DE L'ARÉNA SALABERRY	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)
Salle de conférence	12,44 \$/heure
Salle de réunion	12,44 \$/heure
Salle à manger du restaurant	20,75 \$/heure
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Conciergerie ^{Note1}	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note1}	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoire (pour l'année)
LOCATION DU CENTRE SPORTIF ST-TIMOTHÉE	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)
Salle Denis Deneault	20,75 \$/heure
Salle Lucien Leboeuf	20,75 \$/heure
Salle de réunion (bureau AHMV)	12,44 \$ heure
Local permanent	10,37 \$ pied carré

Conciergerie ^{Note1}	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note1}	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoires (pour l'année)
LOCATION DU CENTRE CIVIQUE	
Description	Tarification (taxes comprises pour un organisme admissible) (taxes en sus pour un autre organisme)
Salle de Réception	20,75 \$/heure
Salle Lucien Leboeuf	20,75 \$/heure
Local permanent	10,37 \$/pied carré
Conciergerie ^{Note1}	30,00 \$/heure
Service d'un surveillant ^{Note1}	25,00 \$/heure
Espace de rangement	50,00 \$/armoires (pour l'année)

Note 1 : Le service de conciergerie ou de surveillant est applicable selon la nature de la réservation. ».

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière